Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20251217-2025_524A-AR

VILLE DE Graulhet

# ARRÊTÉ N° 2025/524
## (Modification de l'arrêté n°2016/179)

**Objet :**

**Ouverture d'un établissement recevant du public**

**Centre commercial LECLERC**
**24 avenue du Maréchal Juin**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 122-7, R 122-30 et R 122-35, R 122-5 et R 122-6, R 143-38 et R 143-39,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R,164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n°2016/179 l'ouverture d'un établissement recevant du public Centre commercial LECLERC sis route de Lavaur « La Bousquétarié Haute » en date du 14 octobre 2016,

Vu l'avis favorable au maintien d'ouverture au public du Centre Leclerc 24 avenue du Maréchal Juin à Graulhet, émis par les membres de la sous-commission départementale de sécurité de Castres ERP/IGH plénière le 17 décembre 2025 visite périodique de contrôle et d'ouverture (PC 10321T0071+DAT 10521T0020+ PCM 8110521T001/M01+DAT 10523T0009+DAT 8110525T00015 ;

**Considérant** que conformément à l'article L.122-5 du code de la construction et de l'habitation, l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative après contrôle des dispositions de l'article L.161-1 ;

**Considérant** que le niveau de sécurité de l'établissement présente des infractions à la réglementation en vigueur, mais qu'il peut y être remédié,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le présent arrêté vient modifier l'arrêté n°2016/179 du 14 octobre 2016

**Article 1er :** Monsieur Bruno LEFEBVRE, directeur, est autorisé à maintenir ouvert au public, le centre Commercial Leclerc sis 24 avenue du Maréchal Juin à Graulhet, ERP du 1er groupe de type M-N 1ère catégorie, et Monsieur Francisco RIVAS exploitant, est autorisé à ouvrir au public la brasserie Le BARRIO dans le Centre Leclerc sis 24 avenue du Maréchal Juin à Graulhet, ERP du 1er groupe de type M-N 1ère catégorie,

Les membres de la sous-commission départementale des ERP IGH ayant retenu des infractions à la réglementation en vigueur.

**Article 2** : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions à savoir que les présentes prescriptions doivent être réalisées dans le délai fixé pour chacune d'elles :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20251217-2025_524A-AR

**PRESCRIPTIONS-RECOMMANDATIONS- RAPPELS :**

**1** Supprimer la temporisation de l'alarme ainsi que la deuxième zone d'alarme. L'ensemble de l'établissement ne doit constituer qu'une seule zone d'alarme. **Délai : immédiat**

**2** Réaliser un schéma d'organisation globale de sécurité. **Délai 1 mois**

**Article 3** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**Article 4** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

**ARTICLE 5** : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

déposé en préfecture le : 19 DEC. 2025

Notifié le :
Signature :

Graulhet, le 17 décembre 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

Pour le maire empêché
Michelle Lanz

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN